

Politique de voyage du Club de soccer Mont-Royal Outremont

À propos du Club de soccer Mont-Royal Outremont

Le Club de soccer Mont-Royal Outremont (CS MRO) est une corporation sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir, d'organiser et de développer toutes les activités reliées à la pratique du soccer chez les jeunes et les adultes de son territoire. En décembre 2020, nous avons [fièrement obtenu la Licence Provinciale](#), reconnue par Canada Soccer et Soccer Québec au deuxième plus haut niveau de reconnaissance au pays et dans la province.

Notre mission :

Le CS Mont-Royal Outremont a pour mission de : promouvoir, d'organiser et de développer toutes les activités reliées à la pratique du soccer chez les jeunes et les adultes de son territoire.

Notre vision :

Soucieux de vouloir toucher et desservir le plus grand nombre de citoyens, le club des Griffons participe à tous les niveaux de compétition du soccer québécois. Se basant sur les ligues récréatives pour initier les jeunes à la pratique de ce merveilleux sport, cette association sportive a pour but de développer les jeunes à travers une structure compétitive intra régionale (A), interrégionale (AA) et provinciale (AAA et PRO).

Nos valeurs fondamentales :

PLAISIR - PASSION - PERFORMANCE

Les valeurs de notre communauté sont nombreuses. Elles ont servi de fondement à notre code de conduite. Voici nos valeurs fondamentales communes à l'ensemble des membres :

- l'**implication** assidue et entière en tant que bénévoles, joueurs, etc. avec l'objectif d'en retirer du **plaisir**,
- la **coopération**,
- le **sentiment d'accomplissement** et le développement d'une **image positive de soi**,
- l'**intérêt** pour le **sport chez l'enfant**, lequel se poursuivra durant sa vie adulte,
- le **respect** dans les rapports entre les membres,
- la **courtoisie** et la **dignité**,
- l'observation rigoureuse des **règles du jeu** et de la **charte de l'esprit sportif**,
- un **langage** sans injures, expression vulgaire ou blasphème,
- un **modèle positif pour les enfants** et les autres membres de l'organisation.

POLITIQUE DE VOYAGE DU CS MRO

Objectif : Le but de la présente politique de voyage du CS MRO est d'établir des normes de comportements et de gérer les attentes du Club et de ses membres afin d'offrir un sentiment de sécurité dans un cadre qui est nécessairement moins familier pour les athlètes - dans tous les aspects de l'encadrement : nouveaux vestiaires, nouvelles installations d'entraînement et de matchs, véhicules et chambres d'hôtel, etc.

Le voyage en équipe est défini comme un voyage vers une compétition (ou une autre activité d'équipe) planifiée et supervisée par un membre du personnel du Club et qui implique au moins une nuitée à l'extérieur du domicile habituel de l'athlète.

Cette politique est remise aux équipes appelées à voyager durant la saison.

Politiques de base :

Les politiques de base du Club requiert le respect total du “**Code de conduite du CS MRO**” et celui de Canada Soccer.

Conformément aux politiques de Canada Soccer et de Soccer Québec, un permis de voyage est nécessaire pour autoriser un voyage d'équipe.

“Toute demande de permis de voyage par équipe doit parvenir au moins trente (30) jours avant la date demandée à Soccer Québec pour un permis au Canada et aux États-Unis. Toute demande de permis international doit parvenir à Soccer Québec au moins soixante (60) jours avant la date demandée.”

En particulier, la politique de voyage du CS MRO requiert que :

- a. Quelque soit son genre, un.e éducateur.trice ne doit pas partager une chambre d'hôtel ou un autre lieu de repos avec un.e athlète (à moins que l'éducateur.trice ne soit le parent, le ou la tuteur.trice, le frère ou la sœur ou le ou la conjoint.e de cet athlète en particulier).
- b. Le personnel d'équipe et les accompagnateur.trices doivent être membres du Club et avoir complété avec succès la vérification des antécédents judiciaires.
- c. Conformément à la “règle de deux”, les athlètes ne doivent pas monter dans le véhicule d'un.e éducateur.trice sans la présence d'un autre adulte du même sexe que l'athlète, à moins d'avoir obtenu au préalable une autorisation parentale.
- d. Tout comme le Code de conduite du CS MRO, les autorisations de voyage du Club doivent être signées et acceptées par tous les athlètes, parents, éducateurs.trices et autres adultes voyageant avec l'équipe.
- e. Le personnel d'équipe et les accompagnateur.trices doivent avoir en leur possession le consentement médical signé pour chaque athlète.
- f. Pendant le voyage d'équipe nécessitant une nuitée hors du domicile familial, si les athlètes partagent une chambre avec d'autres athlètes, ils doivent être du même sexe et du même âge. Lorsque les athlètes sont âgés de 13 ans et plus, les accompagnateurs et/ou le personnel d'équipe doivent rester dans des chambres voisines. Lorsque les athlètes ont 12 ans et moins, les accompagnateurs et/ou les gérants d'équipe peuvent rester avec les athlètes. Lorsque les accompagnateurs/responsables d'équipe séjournent dans une chambre avec des athlètes, ils doivent être du même sexe que l'athlète et un consentement écrit doit être donné par les parents (ou le tuteur légal) de l'athlète.
- g. Un couvre-feu sera déterminé par le personnel d'équipe pour chaque journée du séjour.
- h. Les membres de l'équipe et le personnel voyageant avec l'équipe assisteront à toutes les activités de l'équipe, y compris les réunions, les entraînements, les repas, etc. Ainsi les joueurs.euses ne doivent pas quitter l'équipe durant le voyage, sans la permission de l'éducateur.trice.
- i. Le séjour doit se faire dans un hôtel ayant un accès intérieur.
- j. Lors de la visite de lieux publics, les athlètes doivent être en groupe de 3 ou plus. Si les athlètes sont âgés de 12 ans ou moins, ils doivent être accompagnés d'un.e adulte responsable en tout temps.
- k. En cas de manquements, l'éducateur.trice en chef remplira un rapport écrit pour la direction technique et générale du Club, avec copie aux parents de l'athlète concerné.e.
- l. Des mesures et consignes additionnelles peuvent être établies par l'éducateur.trice concernant le temps pour soi, la ponctualité, le code vestimentaire, l'utilisation du cellulaire et/ou autres appareils électroniques, entre les activités sportives, le budget pour les repas, l'interdiction du service aux chambres,
- j. Les décisions prises par le personnel d'équipe sont finales.

De plus, nous rappelons aux membres de l'équipe que lorsqu'ils participent à des compétitions, voyagent et participent à d'autres activités liées à la compétition, ils ne se représentent pas qu'eux-mêmes, mais tout le Club également. Le comportement des athlètes doit donc refléter positivement les standards élevés du CS MRO.